

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 9 avril 2024

Délibération
N° 24.078.1
En exercice ... 37
Présents 27
Votants 32
Pour 32
Contre 0
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

**RENOUVELLEMENT DE DEUX SIÈGES AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE (SIVOM)
D'ENSÉRUNE**

Date de la convocation : 03/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 9 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Alain CASTAN (représenté par madame Mireille TORTES), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Patricia CATHALA), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Jean-Philippe JUAN.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 9 avril 2024

**Renouvellement de deux sièges au Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM)
d'Ensérune**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2121-33, L2122-7, L5211-7 et L5711-1 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n° 449223 du 9 juillet 2021 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) d'Ensérune ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20.086.1 du 8 juillet 2020 portant désignation des représentants de La Domitienne au Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) d'Ensérune, modifiée ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que le SIVOM d'Ensérune est un syndicat mixte fermé à la carte habilité à gérer certaines compétences optionnelles en lieu et place de ses membres, dont, pour la Communauté de communes La Domitienne, la distribution d'eau potable ;

Considérant que les communes de Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres étaient initialement membres du SIVOM d'Ensérune et que, suite à la prise des compétences « Eau » et « Assainissement » par la Communauté de communes La Domitienne, cette dernière s'est substituée à elles au sein du SIVOM d'Ensérune, par le mécanisme de représentation substitution prévu au II de l'article L5214-21 du CGCT ;

Considérant que les statuts du SIVOM d'Ensérune prévoient que le nombre de membres au sein du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) d'Ensérune est porté à 7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants pour la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que, suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan le 3 mars 2024, deux sièges sont à présent vacants au sein desdites représentations : Serge PESCE (Maraussan), membre titulaire et Michel SANCHEZ (Maraussan), membre suppléant ; qu'il convient, par conséquent, de procéder à leur renouvellement ;

Considérant que l'article L5711-1 du CGCT permet de déroger au scrutin secret pour désigner les délégués appelés à siéger dans les syndicats mixtes fermés, si le Conseil communautaire en est d'accord, à l'unanimité ;

Considérant que le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;

Considérant que le choix des représentants peut porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout Conseiller municipal ;

Considérant qu'aucun texte ni principe n'impose en l'espèce de faire acte de candidature pour être élu ou désigné ;

Considérant que les candidatures suivantes ont été présentées :

Membre titulaire :

Patrick ANGLES (Maraussan)

Membre suppléant :

Thomas GARCIA (Maraussan)

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. DÉSIGNE en tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) d'Ensérune :

Membre titulaire :

Patrick ANGLES (Maraussan)

Membre suppléant :

Thomas GARCIA (Maraussan)

II. RAPPELLE que suite à ces nouvelles désignations les représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) d'Ensérune sont les suivants :

Membres titulaires :

Alain CARALP (Colombiers)

Bernard GUERRERE (Lespignan)

Patrick ANGLES (Maraussan)

Christian SEGUY (Maureilhan)

Elian PALAZY (Montady)

Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

Jean-Pierre PEREZ (Vendres)

Membres suppléants :

Thierry CALMEL (Colombiers)

Jean-François GUIBBERT (Lespignan)

Thomas GARCIA (Maraussan)

Nathalie PIQUES (Maureilhan)

Didier CAYLA (Montady)

Patricia CATHALA (Nissan-Lez-Ensérune)

Catherine LIMORTÉ (Vendres)

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CAPOLP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **17 AVR. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **17 AVR. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Jean-Philippe JUAN

